



MINISTÈRE
DES SPORTS



Fédération Française
de Spéléologie

Classement des cavités et recommandations pour la pratique

Définition

La spéléologie est une activité pluridisciplinaire à forte plus-value éducative, elle allie à la fois des aspects scientifiques, environnementaux, sportifs et de loisirs. Elle a pour objectif l'exploration du karst et des milieux souterrains, naturels, artificiels ou anthropiques afin de contribuer de manière active à l'étude, la connaissance et la conservation des terrains de pratique de la spéléologie, tout en tenant compte des éléments du patrimoine de surface.

❖ Cadre réglementaire de la pratique :

- Code du sport :
 - ❑ Fédération agréée – organise la pratique pour ses adhérents
 - ❑ Fédération délégataire – organisme de référence pour une ou plusieurs disciplines – organise la pratique pour tous
- Code de l'action sociale et de la famille
 - ❑ Accueil Collectif de Mineurs
- Education nationale – primaire et secondaire

Les cavités (ou portions de cavités) sont classées en 5 niveaux :

▼ **Classe 0** = cavité aménagée pour le tourisme.

▼ **Classe 1** = cavité ou portion de cavité ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS



Fédération Française
de Spéléologie

- ▼ **Classe 2** = cavité ou portion de cavité d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et techniques de la spéléologie. Les obstacles seront ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel, sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS



Fédération Française
de Spéléologie

✎ **Classe 3** = cavités ou portions de cavités permettant de se perfectionner dans la connaissance du milieu et dans les techniques de progression. Les obstacles peuvent s'enchaîner. L'ensemble des verticales ne doit pas excéder quelques dizaines de mètres, de préférence en plusieurs tronçons. La présence d'eau ne doit pas entraver la progression du groupe, ni entraîner une modification de l'équipement des verticales.

▼ **Classe 4** = toutes les autres cavités.

▼ Remarque :

L'entraînement aux techniques de la spéléologie suppose une pratique en non souterrain naturels ou artificiels. La classification est transposable à ces sites d'entraînement.

Qualifications pour l'encadrement



Cas des bénévoles :

- Dans le cadre d'une pratique de « club », aucun diplôme requis (responsabilité du président)
- Dans le cadre de formations organisées (type stages) : diplôme en accord avec le niveau d'intervention – initiateur, moniteur ou instructeur
- Dans le cadre d'actions de formation, de prestation de service : diplôme recommandé ou obligatoire en fonction de la classe de cavité fréquentée ou de la réglementation spécifique (ACM...).

Qualifications pour l'encadrement



Cas des professionnels :

- Obligation d'être titulaire d'un titre à finalité professionnelle : BAPAAT, BEES, DEJEPS, DESJEPS + déclaration + honorabilité + certificat médical d'aptitude (Carte professionnelle)
- Fonctionnaires dans le cadre de leur mission : prof d'EPS, prof de sport, ETAPS, militaires....
Sous réserve de disposer des compétences adaptées.

Publics scolaires

Règles techniques et de sécurité

- **Obligations réglementaires définies par le Ministère de l'Education Nationale pour les premiers et seconds degrés**
- **Règles techniques et d'encadrement spécifiques aux publics scolaires publiées par la FFS**
 - *Permettre la pratique de l'activité par les publics scolaire quel que soit le projet*
 - *Créer un cadre adapté aux différents projets cohérent avec les exigences de sécurité de l'EN*
 - *Définir les exigences en terme d'encadrement en fonction des sites et du statut des encadrants*

Exemple pour le lycée



Classe 1 : 1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléo
+ un adulte → 36 élèves max

Classe 2 : 2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléo
→ 18 élèves max

1 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléo
+ un adulte → 15 élèves max

Classe 3 : 2 + 1 → 15 élèves max
2 → 12 élèves max
1 + 1 → 8 élèves max

Classe 4 : 2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléo →
8 élèves max

Modalités de mise en œuvre

Règles techniques et normes d'encadrement de la
Fédération française de spéléologie

Circulaires MEN – exigence de sécurité dans les sports
de nature

Circulaire académique « sports de nature » si elle
existe

Protocole de sécurité

Protocole de sécurité formalisé

- ✔ préparation de la séance
- ✔ Conduite de la séance
- ✔ Fin de séance

Protocole d'alerte

- ✔ Organisé en amont
- ✔ Procédure d'alerte en cas d'accident

MATERNELLE – NIVEAU D'ENGAGEMENT ET TAUX D'ENCADREMENT

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ – MATERNELLE*			
Classement de la cavité ou de la portion de cavité utilisée	Encadrement Circulaire Interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017	Nombre d'élèves encadrés par l'enseignant pratiquant l'activité spéléologique	Modalités de prises en œuvre
Classe 1	Jusqu'à 12 élèves, 1 enseignant + 1 intervenant agréé et qualifié ou 1 autre enseignant. Au-delà de 12 élèves 1 intervenant agréé et qualifié ou 1 autre enseignant pour 5 élèves supplémentaires.	12	Circulaire Interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives + Règles techniques et normes d'encadrement de la Fédération française de spéléologie + Protocole de Sécurité scolaire
Classe 2	Déconseillé par la Fédération française de spéléologie	Déconseillé par la Fédération française de spéléologie	Déconseillé par la Fédération française de spéléologie
Classe 3	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT - Circulaire Interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017
Classe 4	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT - Circulaire Interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

* Si les activités scolaires se déroulent dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM), c'est le cadre réglementaire des ACM qui s'applique.

ÉLÉMENTAIRE – NIVEAU D'ENGAGEMENT ET TAUX D'ENCADREMENT

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ - ÉLÉMENTAIRE			
Coursier de la cavité ou de la portion de cavité utilisée	Encadrement Circulaire Interministérielle n° 2012-116 du 6-10-2012	Nombre d'élèves maximum pratiquant l'activité spéléologie	Modalités de mise en œuvre
Classe 1	Jusqu'à 24 élèves, 1 enseignant + 1 intervenant agréé et qualifié ou 1 autre enseignant. Au-delà de 24 élèves: 1 intervenant agréé et qualifié ou 1 autre enseignant pour 12 élèves supplémentaires.	24 **	Taux d'encadrement minimum défini par la circulaire Interministérielle n° 2012-116 du 6-10-2012 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives + Règles techniques et normes d'encadrement de la Fédération française de spéléologie + Protocole de sécurité scolaire
Classe 2	L'enseignant et un intervenant agréé et qualifié (ou un autre enseignant).	12	Circulaire Interministérielle n° 2012-116 du 6-10-2012 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives + Règles techniques et normes d'encadrement de la Fédération française de spéléologie + Protocole de sécurité scolaire La hauteur des obstacles verticaux n'excède pas une dizaine de mètres.
Classe 3	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT - Circulaire Interministérielle n° 2012-116 du 6-10-2012
Classe 4	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT - Circulaire Interministérielle n° 2012-116 du 6-10-2012

* Si les activités scolaires se déroulent dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM), c'est le cadre réglementaire des ACM qui s'applique.

** Le taux d'1 encadrement pour 24 élèves relatif à cette prescription est envisagé pour permettre une pratique pluridisciplinaire de la spéléologie principalement basée sur une pratique scientifique, artistique ou culturelle dans le milieu souterrain. L'encadrement responsable de l'activité spéléologie a la capacité de fixer un taux d'encadrement plus important en fonction des caractéristiques de la sortie en terrain naturel, afin de garantir ses obligations de moyens. La Fédération française de spéléologie souhaite attirer une attention particulière à la confiance accordée à l'encadreur, lequel reste responsable de la mise en œuvre des meilleures conditions possibles de sécurité, dans le cadre de ses obligations de moyens. Pour des activités en milieu naturel, cette notion est primordiale pour obtenir des garanties optimales de sécurité.

COLLÈGE – NIVEAU D'ENGAGEMENT ET TAUX D'ENCADREMENT

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ - COLLÈGE			
Classement de la section ou de la portion de spéléo utilisée	Encadrement	Nombre d'élèves maximum participant l'activité spéléologie	Modalités de mise en œuvre
Classe 1	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	30 **	Règles techniques et normes d'encadrement de la Fédération Française de Spéléologie • Circulaire MEN n° 2017-575 du 19-4-2017: Exigence de la sécurité dans les activités physiques de plein air dans le second degré • Circulaire académiques « sports de nature » si elle existe • Protocoles de sécurité scolaire
Classe 2	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	15	
	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte **	12	
Classe 3	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	15	
	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	12	
	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	8	
Classe 4	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	8	

** Le taux d'1 encadrant pour 30 élèves relatif à cette prescription est envisagé pour permettre une pratique pluridisciplinaire de la spéléologie principalement basée sur une pratique scientifique, artistique ou culturelle dans le milieu souterrain. L'encadrant responsable de l'activité spéléologie a la capacité de fixer un taux d'encadrement plus important en fonction des caractéristiques de la sortie en terrain naturel, afin de garantir ses obligations de moyens. La Fédération Française de Spéléologie souhaite attirer une attention particulière à la confiance accordée à l'encadrant, lequel reste responsable de la mise en œuvre des meilleures conditions possibles de sécurité, dans le cadre de ses obligations de moyens. Pour des activités en milieu naturel, cette notion est primordiale pour obtenir des garanties optimales de sécurité.

*** Outre l'encadrant disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie, le groupe est accompagné par un adulte, dont le niveau d'aptitude et de capacité dans l'activité spéléologie est jugé suffisant par l'encadrant en vue de faciliter le bon déroulement de la séance.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS



Fédération Française
de Spéléologie



Fédération Française
de Spéléologie

Fédération Française de Spéléologie
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les ministères chargés des sports (équipement sportif,
de la jeunesse et de l'éducation populaire (agences jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agences sécurité civile)
et de l'environnement (agences eau/risques),
Édition 2015

LYCÉE – NIVEAU D'ENGAGEMENT ET TAUX D'ENCADREMENT

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ - LYCÉE			
Contenu de la cavité ou de la portion de cavité utilisée	Encadrement	Nombre d'élèves maximum pratiquant l'activité spéléologie	Modalités de mises en œuvre
Classe 1	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	36**	Règles techniques et services d'encadrement de la Fédération Française de Spéléologie + Circulaire MEN n° 2017-075 du 10-4-2017: Prégnance de la sécurité dans les activités physiques de plein air dans le second degré + Circulaire académique « sports de nature » si elle existe + Protocoles de sécurité scolaire
Classe 2	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	18	
	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	15	
Classe 3	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	15	
	3 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	12	
	1 adulte disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie + 1 adulte ***	8	
Classe 4	2 adultes disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie	8	

** Le taux d'1 encadrant pour 36 élèves relatif à cette prescription est envisagé pour permettre une pratique pluridisciplinaire de la spéléologie principalement basée sur une pratique scientifique, artistique ou culturelle dans le milieu souterrain. L'encadrant responsable de l'activité spéléologie a la capacité de fixer un taux d'encadrement plus important en fonction des caractéristiques de la sortie en terrain naturel, afin de garantir ses obligations de moyens. La Fédération Française de Spéléologie souhaite attirer une attention particulière à la confiance accordée à l'encadrant, lequel reste responsable de la mise en œuvre des meilleures conditions possibles de sécurité, dans le cadre de ses obligations de moyens. Pour des activités en milieu naturel, cette notion est primordiale pour obtenir des garanties optimales de sécurité.

*** Outre l'encadrement disposant de prérogatives pour encadrer la spéléologie, le groupe est accompagné par un adulte, dont le niveau d'aptitude et de capacité dans l'activité spéléologie est jugé suffisant par l'encadrant en vue de faciliter le bon déroulement de la séance.

Merci de votre attention

Olivier Caudron
CTN
06 82 65 47 57
olivier.caudron@ffspeleo.fr